

nes Fürstenrecht», il prétend aussi que, par voie de conséquence, Joseph Brincour, le rapporteur Schmit et Paul Eyschen ont versé dans l'erreur, ce qui lui vaut cette remarque de Brincour: «Vous avez mal lu Rehm». A la fin de son discours, Welter exprime l'espoir que le Conseil d'Etat «qui jusqu'ici, a été le gardien fidèle de notre Constitution, ne pourra dispenser la loi du second vote constitutionnel.»

Trois amendements ayant été présentés, on procède à leur vote.

Sub 1). Cet amendement concerne le majorat. En présence d'une lettre du Grand-Duc déclarant «qu'il n'entend jamais grever de ce chef le Trésor public d'aucune charge», directement ou indirectement, Luc Housse déclare qu'il retire son amendement. Mais, non sans raison, Welter prétend «qu'un amendement dont la section centrale a été régulièrement saisie ne peut plus être retiré, d'autres membres ayant le droit de le reprendre» — et il prend l'amendement à son nom. L'amendement est repoussé à mains levées.

Sub 2). L'amendement «La Chambre des députés pourvoira, d'un commun accord avec le Souverain, à la régence et à la corégence» est rejeté par 37 voix contre 11 et 1 abstention.

Sub 3) Cet amendement, qui concerne la translation du fidéicommis, est transformé en ordre du jour.

L'affaire Merenberg ne sera pas clôturée sans le plus drôle des incidents. Au scandale des uns, en faisant se tordre les autres — surtout les tribunes — le député Knepper motiva son vote en prétendant que le prince Nicolas s'était marié trois fois avec la même femme, qu'il n'y avait mis aucune forme, qu'il s'était marié comme on le faisait dans la plus haute antiquité . . . quand Paris enleva la belle Hélène sans demander le divorce contre le roi Agamemnon (!)

L'article unique étant adopté, on procède au vote sur l'ensemble du projet qui est admis par 41 voix contre les 7 voix des socialistes et l'abstention du député Ludovicy.¹⁴⁾

Voici comment un auteur moderne, avec un recul de près de cinquante ans, jugea les discussions que nous venons d'analyser:

«Die Debatten waren von einem seltenen rechtlichen und geschichtswissenschaftlichen Gewicht, ohne dass jedoch das polemische Element mit geistreichen Interventionen und komischen Zwischenfällen gefehlt hätte. Bisher unerreichte Höhepunkte parlamentarischer Beredsamkeit wurden erreicht.

Die Thronfolgefrage ist nun definitiv geregelt. Die Frage aber, ob zukünftige Fürsten je wieder die Mitarbeit einer geistig so hoch stehenden Kammer wie die des Jahres 1907 finden werden sei dahingestellt.»¹⁵⁾

Outre ses prétentions à la Couronne soutenues au Grand-Duché le comte de Merenberg fit défendre ses droits au fidéicommis devant le tribunal de Wiesbaden. Bien que le prétendant fût débouté par arrêt du 27.